

## Informations supplémentaires concernant le droit des actionnaires d'inscrire des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de déposer des propositions de décision et le droit des actionnaires de poser des questions

### Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, tel que prévu à l'article 533ter du Code des sociétés.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de COFINIMMO peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par un intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions dématérialisées correspondantes qui lui ont été produites, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
2. encore être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la date d'enregistrement (**6 décembre 2019 à minuit**).

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la société au plus tard le **28 novembre 2019** par courrier ordinaire au siège social ou par courriel (shareholders@cofinimmo.be). Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **5 décembre 2019**.

La société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

L'ordre du jour qui serait, le cas échéant, révisé sera publié au plus tard le **5 décembre 2019** (sur le site internet de la société à l'adresse suivante <http://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>), au Moniteur belge et dans la presse).

Le formulaire ad hoc de procuration et de vote par correspondance complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>) et ce, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé à savoir, le **5 décembre 2019** au plus tard.

SOCIETE ANONYME  
SOCIETE IMMOBILIERE REGLEMENTEE PUBLIQUE DE DROIT BELGE  
BOULEVARD DE LA WOLUWE 58, 1200 BRUXELLES  
R.P.M. BRUXELLES 0426.184.049  
Tel. : +32 (0) 2 373 00 00  
Fax : +32 (0) 2 373 00 10

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter de nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

**Droit de poser des questions, tel que prévu à l'article 540 du Code des sociétés**

Les personnes qui sont actionnaires de la société à la date d'enregistrement (**6 décembre 2019 à minuit**) et qui ont valablement et à temps notifié leur intention de participer à l'assemblée générale à la société ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire au sujet des points portés à l'ordre du jour et, le cas échéant, au sujet de leurs rapports mentionnés dans l'ordre du jour et/ou au commissaire au sujet de ses rapports mentionnés dans l'ordre du jour préalablement à l'assemblée générale.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par e-mail (shareholders@cofinimmo.be) ou par courrier au siège social de la société. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le **14 décembre 2019**.

Pendant l'assemblée générale, les administrateurs et/ou le commissaire répondent à ces questions, ainsi que les questions que les actionnaires poseraient en assemblée, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou son commissaire. De plus, le commissaire a le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de sa fonction. Si plusieurs questions ont le même objet, les administrateurs et le commissaire peuvent fournir une réponse globale.

\* \*

\*